



République Française
Département MAYENNE
Commune de Parné Sur Roc



Procès-verbal de séance Séance du 28 février 2023

L'an 2023 et le 28 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

Présents : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUSIN Linda à Mme SEITE Bettina
Julien TABURET

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 23/02/2023

Date d'affichage : 23/02/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme SEITE Bettina

Objet(s) des délibérations

- ❖ Acquisition bien immobilier - 2023-008
- ❖ Facturation frais ménage - salle des Chardonnerets - 2023-009
- ❖ Tarif ménage - salle des Chardonnerets - 2023-010
- ❖ Cession domaine privé communal - 2023-011
- ❖ Convention cadre remboursement SIVU CIPAJ - Commune de Parné sur Roc - 2023-012
- ❖ Représentation commission permanentes Laval Agglomération - 2023-013

Approbation du Procès-Verbal de séance du 24 janvier 2023 :

Ni retour ni commentaire, approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

M. le Maire indique en propos liminaires :

La commune n'a pas reçu de retour concernant le poteau « Orange » qui tombe sur la RD21.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

Acquisition bien immobilier

réf : 2023-008

- Vu l'offre d'achat du 3 février acceptée par la propriétaire ;
- Vu la procédure de mise en sécurité portée par Laval Agglomération sur la « Maison fauchoux » cadastré B0327 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite d'un échange entre collectivité, Laval Agglomération (*collectivité compétente en la matière*) a initié une procédure de mise en sécurité ordinaire de ce bâtiment le 15 juillet 2022.

Cette procédure visait à préserver ce bâtiment historique typique et d'intérêt patrimonial pour notre commune. De plus, ce bâtiment menaçait la sécurité des usagers de la voirie (désordre de maçonnerie, chute de pierres).

La propriétaire a fait savoir au cours de la procédure amiable de mise en demeure qu'elle désirait vendre le bien à la collectivité. Après un échange mené par le Maire, il a été convenu d'une proposition d'achat pour 27 000€. Cette proposition a été rédigée et acceptée par les parties le 3 février 2023.

Afin de procéder à cette acquisition immobilière, il convient de préciser que la collectivité a engagé les procédures de diagnostics obligatoires (DPE, plomb, amiante, raccordement assainissement...). Si c'est normalement au vendeur de prendre en charge ces frais la collectivité pourra, à l'occasion de cette acquisition, supporter ces frais le cas échéant.

Il est également précisé au Conseil municipal que le seuil de saisine obligatoire de France Domaine pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, est de 180 000 €. Par suite, il n'a pas été fait appel à ce service pour conclure la présente acquisition.

Maître BRIERE, 35 rue des Fossés 53000 Laval, sera désigné comme notaire pour recevoir cette vente au profit de la commune.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 1 rue de la Tannerie, cadastrée section B0327 au prix de 27 000,00€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- D'annexer à la présente délibération l'offre d'achat du bien ainsi que le courrier de mise en sécurité de Laval Agglomération ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Facturation frais ménage - salle des Chardonnerets
réf : 2023-009

- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de la salle des Chardonnerets ;
- Considérant l'état de restitution de la salle des Chardonnerets après la soirée organisée par l'AS Parné ;

Le Maire explique au Conseil municipal que l'association « AS Parné » a organisé une soirée foot le 21 janvier 2023. Il a été constaté, lors de l'état des lieux de sortie contradictoire, que la salle était restituée dans un état non conforme à l'état des lieux entrant (traces sur le sol, taches sur les rideaux, sanitaires non propres...).

Il est proposé au Conseil municipal, conformément au règlement portant conditions générales de location et notamment à la section « conditions tarifaires, de facturer à l'AS Parné les heures de ménages effectuées par les agents communaux. Les conditions générales stipulent « *Si la salle n'est pas rendue en parfait état de propreté, le locataire s'engage à régler les heures de ménage à hauteur de 30 € de l'heure.* »

Les agents ayant passés huit heures pour nettoyer la salle il sera facturé à l'association la somme de 240€.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la facturation, tel qu'indiqué ci-dessus, à l'association AS Parné.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif ménage - salle des Chardonnerets
réf : 2023-010

- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de la salle des Chardonnerets ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement portant conditions générales de location et notamment à la section « conditions tarifaires » comme suit :

~~« Si la salle n'est pas rendue en parfait état de propreté, le locataire s'engage à régler les heures de ménage à hauteur de 30 € de l'heure. »~~

« Si la salle n'est pas rendue en parfait état de propreté, le locataire s'engage à régler les heures de ménage à hauteur de 60 € de l'heure. »

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la modification du règlement portant conditions générales de location.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Cession domaine privé communal
réf : 2023-011

- *Vu la demande de la société VIO/RIOU GLASS*
- *Vu la parcelle C1065 envisagée à la session ;*

Le Maire explique au Conseil municipal que le dirigeant de l'entreprise VIO/RIOU-GLASS a été reçu en Mairie au sujet de son projet d'extension sur les parcelles C799, C797, C1153. Le projet pourrait nécessiter l'acquisition par la société d'une parcelle du domaine privé de la collectivité. Il s'agit en l'espèce de la parcelle C1065.

Cette parcelle relève du domaine privé de la commune puisqu'il s'agit d'un chemin et d'un fossé. Dès lors, la cession d'une telle parcelle ne nécessitera ni déclassement ni désaffectation préalablement à la vente.

Il est précisé au Conseil municipal que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Il est proposé au Conseil municipal la cession de cette parcelle au prix de 4€/m². Il sera procédé à un bornage contradictoire par un géomètre expert afin de définir la surface cessible.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, décide :

- De céder une portion de la parcelle C1065 au prix de 4€/m² ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette procédure ;
- Charge le Maire de désigner le géomètre en charge du bornage et de régler les frais relatifs à cette cession ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention cadre remboursement SIVU CIPAJ - Commune de Parné sur Roc
réf : 2023-012**

- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant les mises à disposition du personnel de la commune de Parné sur Roc au profit du SIVU CIPAJ

EXPOSE :

Les communes de Parné sur Roc et de Forcé sont amenées à mettre à disposition du SIVU-CIPAJ des agents dans le cadre de conventions de mise à disposition tripartites signées entre l'agent intéressé, le maire de la commune concernée et la présidence du SIVU-CIPAJ.

De manière réciproque, le SIVU-CIPAJ peut être amené à mettre à disposition des communes membres ses agents.

La convention définira les modalités de suivi administratif et financier de ces mises à disposition et leurs conditions de remboursement par les différentes collectivités.

DELIBERATION :

Le Maire de Parné sur Roc propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention cadre qui sera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention-cadre définit les modalités de partenariat entre la commune de Parné sur Roc et le SIVU-CIPAJ dans le cadre des mises à disposition de personnel.

Toute mise à disposition d'un agent devra faire l'objet d'une convention annuelle ou ponctuelle précisant le temps dédié à la structure d'accueil.

ARTICLE 2 : Modalités financières

L'ensemble des heures effectuées pour les différentes mises à disposition seront suivies dans un tableau annuel.

Ce calcul annuel sera effectué en année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année visée.

Ce tableau annuel retracera le volume d'heures effectués par les différents agents pour le compte des collectivités, le coût de revient des agents (salaire chargé). Le volume total annuel du coût de mise à disposition pourra ainsi faire l'objet de remboursement conformément à l'article 3.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Restent à la charge de la collectivité ou établissement d'origine la rémunération pendant les congés de maladie, maternité, accident du travail et les rémunérations liées à des actions de formation (indemnité forfaitaire pendant un congé de formation ou allocation de formation due au titre du droit individuel à la formation).

ARTICLE 3 : Flux financier

Selon le calcul annuel prévu à l'article 2 la collectivité créditrice émettra un titre de recette et un avis des sommes à payer sera envoyé à la collectivité débitrice pour règlement par mandat.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention cadre est conclue pour la durée du mandat soit jusqu'au renouvellement de l'exécutif local d'une des collectivités.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention.
- Charge le mettre d'émettre, le cas échéant, les titres ou mandats nécessaires à l'équilibre financier de ladite convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Représentation commission permanentes Laval Agglomération
réf : 2023-013**

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal de valider la présence des élus Parnéens aux commissions de Laval Agglomération comme suit :

- Commission culture : Jean-Luc GUEDON (conseiller municipal délégué)
- Ressources : David CARDOSO (Maire)
- Environnement : Sonia LOQUER (conseillère municipale)
- Action sociale : Karine LETURGEON (3^{ème} Adjointe)
- Transition économique et enseignement supérieur : Marie LEMONNIER (conseillère municipale)
- Aménagement, habitat et politique de la ville : Bettina SEITE (2^{ème} Adjointe)
- Mobilités : Sébastien ROUSSILLON (Conseiller municipal délégué),
- Sports : Remy LENORMAND (conseiller municipal)
- CLECT : David CARDOSO (Maire) / suppléant : Eric LEMOINE (1^{er} Adjoint)

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré décide :

De valider la représentation des élus Parnéens dans les commissions de Laval Agglomération tel qu'indiqué ci-dessus

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément du procès-verbal :

Point budgétaire 2023 :

Présentation préparatoire en amont du vote du budget lors du prochain conseil par Maxime.

Contexte général d'élaboration du BP 2023 : quelques chiffres (inflation, croissance, dette publique) ; tension sur le marché du travail ; projet de loi de finance 2023 ; augmentation de certaines dotations ; suppression de la CVAE entreprise ; réforme des retraites en cours ; décret ZAN.

Un comparatif de différents indicateurs par rapport aux communes de la même strate est présenté ; potentiel financier et fiscal ; effort fiscal ; revenu par habitant ; évolution des recettes.

Une présentation synthétique du compte administratif prévisionnel 2022 est diffusé aux élus.

Compte-rendu des commissions :

Commission finances (David CARDOSO) : présentation par M. le Maire qui donne quelques orientations – Résultat de fonctionnement : 718 308.14€ qui peut donc pour parti être injecté dans des projets d'investissement (653 578.05€). La commission a étudié les investissements possibles à hauteur d'environ 1 396 495.86€ incluant les 2 gros projets que sont l'école et l'église. La présentation détaillée se fera au prochain conseil.

Informations diverses :

Création service CNI à Entrammes (David CARDOSO) : présentation par M. le Maire. Nous avons été contactés par le maire d'Entrammes pour travailler de concert sur l'ouverture d'un service qui permettrait de délivrer des CNI et des passeports. L'objectif est de se regrouper à plusieurs communes pour couvrir les frais de personnels. Le centre serait sur Entrammes qui bénéficie d'un lieu plus adapté à l'accueil du public et la mise en place du matériel. Une offre d'emploi est en cours pour un poste à mi-temps sur cette mission complété par un mi-temps dédié au besoin d'Entrammes. Maxime et la secrétaire générale d'Entrammes vont rencontrer les DGS de Bonchamps et Changé pour mieux connaître le fonctionnement et l'organisation à prévoir. Projet d'ouverture de créneaux sur le soir et le samedi. Ouverture possible avant l'été. Deux de nos agents vont participer à la formation dispensée par l'ANTS. La clé de répartition financière n'est pas encore définie.

Retour chantier argent de poche (Karine LETURGEON) : 12 jeunes inscrits dont 3 nouveaux. Les missions effectuées sont les suivantes : désherbage au cimetière, élagage et broyage, nettoyage école et restaurant scolaire, inventaire salle des chardonnerets, tracés cour d'école primaire et élémentaire. Merci aux bénévoles et agents.

Chemins de randonnées (Bettina SEITE) : vérification balisage => avis aux marcheurs, joggeurs, promeneurs pour faire un repérage et une validation du balisage des 3 chemins de randonnées ; demande d'aide pour la refonte du flyer de présentation des chemins et du plan cavalier => Sonia LOQUER se propose.

Ateliers ruissellements et eaux pluviales (Remy LENORMAND) : demande de Rémy pour savoir qui peut participer à ces ateliers (07 et 14 mars) au nom de la commune. Lui-même y participera au nom du JAVO.

M. le Maire annonce que la commune de Parné est 537^{ème} sur les communes de notre strate « villes où il fait bon vivre ».

Appel à candidature en cours au niveau du service technique pour un renfort sur la période estivale. Temps plein sur 6 mois à compter de mi-mars.

Marie LEMONNIER confirme au Conseil municipal que M. MARTEAU (DGA du Conseil départemental de la Mayenne) accepte d'être DPO pour la protection des données.

Questions diverses :

Marie LEMONNIER demande où en est la réponse sur la labellisation « terre de jeux 2024 ». M. le Maire annonce que nous avons obtenu un retour positif pour le label. Il va donc falloir en tenir compte sur nos prochaines communications notamment sur les activités sportives et prévoir d'organiser des activités en lien avec le label. Communiquer auprès des associations et de l'école pour faire du lien autour de ce label.

Sonia LOQUER demande si la commune envisage l'installation d'un composteur collectif. Sébastien ROUSSILLON présente le projet de composteur au restaurant scolaire et la distribution de composteur individuel prévu lors de la journée citoyenne le 13 mai.

Dates à retenir :

Objet	Date	Lieu	Horaire
Conseil municipal	Mardi 28 mars 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Conseil municipal	Mardi 2 mai 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Journée citoyenne	13 mai 2023		14H00
Pot d'accueil des Allemands	18 mai 2023		10H00
Conseil municipal	Mardi 30 mai 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Journée peintres dans la rue 2023	Samedi 18 juin 2023		
Conseil municipal	Mardi 27 juin 2023	Salle Conseil municipal	20H00

ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
	Secrétaire de séance	

Séance levée à : 23 :30

En mairie, le 03/03/2023
Le Maire
David CARDOSO